

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2022

Date de Convocation : 23/09/2022

Membres en EXERCICE : 11

Membres PRESENTS : 7

Membres VOTANTS : 8

Etaient présents : Mmes et Ms NOTTEBOOM Gilles, LEBRET Nadia, VANLAEYS Véronique, BROSSARD Romain, DUPONT Romuald, DELARUE Patrick et PLÉ Liliane.

Etaient absents : Mme DETERPIGNY Lucie (pouvoir à M. DELARUE Patrick), Mme BOULLET Delphine, M. PATIN Laurent et M. COURTY Eric.

Secrétaire de séance : Mme VANLAEYS Véronique.

L'an deux mil vingt-deux et le trente septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Morvillers, sous la Présidence de Monsieur Gilles NOTTEBOOM, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de Morvillers peut donc valablement délibérer.

1. Délibération offre de revalorisation parcelle Télécom par Société VALOCIME

Monsieur le Maire informe le Conseil de la modification de la convention, initialement prévue, obtenue auprès de la Société VALOCIME pour la location de la parcelle ZD 18 où se situe l'antenne. VALOCIME s'engage à verser une subvention de 1 000 € à une association de la commune : l'association des Parents d'Elèves de Morvillers.

Le Conseil signale un problème de réception de l'opérateur FREE. Monsieur le Maire le signalera à la prochaine réunion de chantier.

2. Délibération répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Par note du 03 août 2022, la Préfecture demande aux communes de délibérer sur la répartition du FPIC entre les communes et la CCPV avant le 03 octobre 2022.

Pour rappel, le financement du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, pour un coût total de 6 292 960 € payé par la CCPV, est effectué par le transfert de la part du FPIC des communes à la CCPV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver la répartition dite de « droit commun », donc de continuer à transférer la part communale du FPIC à la CCPV pour le financement du Très Haut Débit. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

3. Délibération prélèvements automatiques sur le compte de la Trésorerie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :

- le remboursement d'emprunts

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes : le remboursement d'emprunts.

4. Délibération mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, nomenclature abrégée pour le Budget principal de la Commune de Morvillers à compter du 1er janvier 2023
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. Délibération restitution cautions appartements vacants

Appartement n°2 : Vu le départ de M VICAINE Lohan ayant libéré l'appartement n°2 le 25 juillet 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la restitution de la caution de 308.29 € versée en garantie au comptable du Trésor lors de la signature du bail.

Appartement n°3 : Vu le départ de Mme CONSTANT Séverine ayant libéré l'appartement n°3 le 30 juillet 2022, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide la restitution de la caution de 300 € versée en garantie au comptable du Trésor lors de la signature du bail.

6. Demande aide financière pour voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière émise par le Collège Philéas Lebesgue pour l'élève Nolan VEYER.

Cette aide sert à financer un séjour d'astronomie dans les Pyrénées du 02/10 au 08/10/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide financière de 35 € à l'enfant Nolan VEYER.

7. Désignation correspondant incendie et secours

Par note de la Préfecture de l'Oise du 19 août 2022, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le maire est désigné correspondant incendie et secours

8. Programmation divers travaux

Toilettes école : rénovation et changement des urinoirs. Devis de M. Lebrun de 2 932.50 €

Eclairage salle des fêtes : remplacement par éclairage en leds. Devis de IG Electricité de 3 552.48 €.

Travaux sur gouttières : gouttière cour de l'école / habitation M. Lemoullac, devis de SARL Martin de 2 245.08 € ; gouttière salle des fêtes et réparations ardoises, devis de SARL Martin de 3 272.27 €

Après débat, le Conseil Municipal envisage de regrouper ces divers travaux en une seule opération d'investissement « Réhabilitation bâtiments » et de demander des subventions.

Eglise : les travaux sont reportés en janvier 2023.

Station d'épuration : bon avancement des travaux. Fin prévue en janvier 2023

9. Questions diverses

- **Eclairage public** : par soucis d'économies, le Conseil décide d'éteindre l'éclairage public de la commune de 23h à 5h. Une information sera diffusée auprès des administrés.
- **Illuminations de Noël** : planning envisagé du 19/12/2022 au 08/01/2023
- **Catéchisme** : Mme Evelyne NOLLET demande le prêt de la petite salle pour les cours de catéchèse. Demande acceptée.
- **Cimetière** : Mme Liliane PLÉ demande que le trou sur la rue du cimetière en direction de Roy-Boissy soit bouché.

Plus aucune question n'étant soulevée,
l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022

Gilles NOTTEBOOM	
Delphine BOULLET	Absente
Nadia LEBRET	
Véronique VANLAEYS	
Romain BROSSARD	
Patrick DELARUE	
Romuald DUPONT	
Eric COURTY	Absent
Lucie DETERPIGNY	Pouvoir à M. Patrick DELARUE
Laurent PATIN	Absent
Liliane PLÉ	